« Le Jardin du Marais »

Agriculture Biologique (AB)

Certification Ecocert

FRBIO01

10 rue du pont

80290 Blangy-sous-Poix

Producteurs :

Mr et Mme Degand

🕿 03 22 90 97 80

AMAP du Potager

3 Place Dewailly

80 000 AMIENS

Référente : Sandra Giraudet

🕿 0322516438

amap@amapdupotager.fr

Site : www.amapdupotager.fr



**Contrat de partage de récolte de « légumes »**

**« Saison hiver  »**

**07 novembre 2019 au 25 juin 2020 (édition2)**

Les signataires du présent contrat s’engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (Association pour le Maintien d’une Agriculture Paysanne), disponible auprès de l’association ou du réseau FAMAPP.

**Engagements des producteurs :**

* Livrer chaque semaine des produits frais de saison issus de leur production ou à défaut de producteurs locaux eux-mêmes certifiés Agriculture Biologique (AB).
* Etre transparents sur ses méthodes de travail.
* Etre présents aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l’avancée des cultures.
* Accueillir, sur l'exploitation, les adhérents à l’AMAP au moins une fois dans l’année.

**Engagements de l’adhérent :**

* Etre adhérent à l’association « Amap du Potager», cotisation annuelle de 12€ .
* Pré-payer tous ses paniers pour la saison complète.
* En cas d’absence, s’assurer de trouver un remplaçant pour faire prendre son panier (trocpanier permet de revendre ou d’échanger son panier en écrivant un mail à trocpanier-amap-du-potager@googlegroups.com).
* Tout panier non retiré ne pourra être récupéré.
* Dans la mesure du possible, participer à l’aide à la distribution au moins 1 fois par saison, et régulièrement aux réunions de fin de saison, d'assemblée générale, et exceptionnelles.

**Engagements communs :**

* Les partenaires s’engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l’activité agricole (sous- ou sur-production) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
* Aucune décision entrainant un changement majeur dans les engagements ci-dessus ne sera prise sans concertation entre les consommateurs (ou leur représentant) et les producteurs.

**Panier hebdomadaire :**

* Estimation du nombre de légumes différents dans un panier : entre 5 et 10 suivant la saison.
* Prix de la saison de 17semaines de distributions: 187 euros soit 11€ le petit panier.
* La saison débute le 07 novembre 2019 et se termine le 25 juin 2020.
* Modalité de paiement : En 1, 2 ou 3 fois (mois consécutifs) à la signature de l’engagement.
* L’adhérent préparera son panier avec l’aide des bénévoles, **ne pas oublier d’amener son ou ses paniers.**
* Il n’y aura pas de distributions **le 26 décembre2019, le 02 janvier 2020, pendant la trêve hivernale du 06 février au 07 mai 2020, le 21 mai 2020. Pendant une partie de la trêve, du 13 février au 26 mars 2020 , il y aura un contrat à part avec Cédric Hoeppe.**

**Jour de distribution :**

Tous les jeudis de 17H30 à 19H30 dans les locaux de l’AUBERGE DE JEUNESSE, 30 square Friant Les 4 Chênes, à Amiens.

 Règlements aux producteurs: Mr et Mme Degand

  Espèces

  Chèque(s) à l'ordre de Mr Degand.

Numéro(s) de chèque(s) et mois de prélèvement.

1. novembre
2. décembre
3. janvier
* 1ere distribution : 07/11/2019
* Dernière distribution : 25/06/2020

soit :

 Petit Panier 11.00€

11 X 17 semaines = 187 €

1 chèque de 187 €

2 chèques de 93.50 €

3 chèques dont 1 chèque de 63€ + 2 chèques de 62€

 J’autorise l’association à communiquer mes coordonnées à d’autres adhérents de l’association.

 Je m’inscris à trocpanier car je suis intéressé pour prendre le panier d’un autre adhérent en plus du mien, pendant ses absences (trocpanier-amap-du-potager@googlegroups.com).

Coordonnées (en majuscule):

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Adresse E-mail (en majuscule) :

**En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique….) les conditions d’application de ce contrat pourront être revues, avec la possibilité d'une diminution des quantités de légumes ou de la perte d'un maximum de deux paniers. Au cas où la situation se prolongerait, une réunion spécifique devra réunir les adhérents et les producteurs.

Ce contrat est établi en 2 exemplaires, un exemplaire à l’association et un exemplaire à l’adhérent.

Fait à le

Nom et signature adhérent Producteurs : Agnès et Jean Michel Degand

 Signature